

2025/0185

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

26 AOUT 2025

ID : 059-215900358-20250721-20250826_D0017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 10

Etaient présents : MM. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. WERY. RAVIDAT et ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER

Absents : Mmes CAFFIAU. DELBRUYERE. BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et MM. CHRETIEN. CHATELAIN. JOSSET et CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : CONVENTIONS D'ENTRETIENS DES PONTS DE RETABLISSEMENTS REDIGES PAR LA DREAL ET LA DIRN SUITE AUX TRAVAUX RN2.

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite aux travaux, de mise à 2x2 voies de la RN2 du contournement d'Avesnes-sur-Helpe financés par l'Etat, concernant les 4 ponts construits au Chemin du Panstifère, Chemin de l'Epinette (Bocahut), rues de Rainsars et du Quesne Menché, il est convenu que la DREAL soit le gestionnaire de la voirie inférieure c'est-à-dire la structure même de l'ouvrage.

Par conséquent et au vu de la taille de la commune d'Avesnelles, cette dernière est gestionnaire de la voirie supérieure (la signalisation horizontale et verticale, les couches de roulage, les glissières et les gardes-corps, ...).

En ce sens, une convention de répartition des charges et d'entretien de l'ouvrage d'art a été élaborée par la DREAL et la DIRN, et ce pour chaque ouvrage, afin de définir les modalités de répartition des charges entre l'Etat et le propriétaire (commune d'Avesnelles) concernant les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction ultérieure de l'ouvrage d'art.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la première dite convention n°1, concernant le pont du chemin du Panstifère ainsi que les 3 autres ouvrages d'art dont les conventions nous seront adressées ultérieurement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 26 AOUT 2025
Le Maire,

